

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 19 septembre 2017.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Claire KIRKYACHARIAN
Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à Mme Marie-Madeleine BOUILLON
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Yann MONGABURU
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à M. Hakim SABRI
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Sarah BOUKAALA
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT
Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à M. Richard CAZENAVE
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER

Absents excusés :

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : M. Claus HABFAST

D20170925_74 - Approbation des Règlements Intérieurs et tarification des salles gérées par les Maisons des habitants de la Ville de Grenoble. Adoption du règlement intérieur des bureaux et autres locaux au sein des Maisons des Habitants et Espaces Personnes Agées.

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

74-(2495). LOCAUX ASSOCIATIFS : Approbation des Règlements Intérieurs et tarification des salles gérées par les Maisons des habitants de la Ville de Grenoble. Adoption du règlement intérieur des bureaux et autres locaux au sein des Maisons des Habitants et Espaces Personnes Agées.

Monsieur Alain DENOYELLE expose,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Grenoble avait adopté par délibération du 20 juin 2016 puis du 19 décembre 2016, les conditions de mise à disposition des salles de municipales gérées par les Maisons des Habitants et par la Maison des Associations.

La délibération du 20 juin 2016 proposait une harmonisation des tarifs, après la création du service commun de la Direction de l'Action Territoriale, entre salles anciennement gérées par le CCAS et salles gérées par la Ville.

La délibération du 19 décembre 2016 actait le transfert de gestion des ces salles à la Ville, après l'abrogation du service commun et le transfert de la DAT.

Toutefois de nombreuses questions subsistaient auxquelles les délibérations précédentes, à caractère technique, n'avaient pas répondu. Il s'agissait en particulier :

- de réaffirmer les objectifs poursuivis, d'une part par la Maison des Associations et d'autre part par les Maisons des Habitants, à travers la mise à disposition de salles,
- de donner également un cadre à la gestion de nouvelles demandes (exemple : des collectifs non structurés en association)
- de préciser enfin, des dispositions parfois restées floues entre gratuité et mise à disposition payante.

Aussi les deux directions gestionnaires de ces salles ont entamé un travail commun et préparatif pour harmoniser les règles applicables en prenant en compte les différents cas de figure et proposer une nouvelle architecture de gestion des salles qui est traduite dans deux délibérations distinctes (n°2683 et n°2495).

La délibération ci-après concerne donc les Maisons de Habitants et Espaces Personnes Âgées relevant aujourd'hui de la Ville de Grenoble.

Ceux-ci, dans le cadre de l'exercice de leur mission d'animation sociale globale et de soutien à la vie associative, dispose de salles municipales qui peuvent être mises à disposition des associations, des personnes morales et parfois physiques selon les conditions précisées ci-dessous.

Faisant suite au transfert des Maisons des Habitants, du CCAS à la Ville au 1er janvier 2017 et afin de prendre en compte des évolutions de contexte et des nouveaux besoins exprimés, il est proposé d'adapter les principes de mise à disposition de ces salles listées dans l'annexe n°1. Leur mise à disposition peut être gratuite ou payante, sans augmentation substantielle des tarifs.

Toute mise à disposition devra se faire **dans le respect du règlement intérieur spécifique à chacune des salles**, lequel est joint à la présente délibération en annexe n°2.

LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES :

L'une des fonctions de Maisons des Habitants est l'accompagnement de projets collectifs d'habitants qui peut notamment se traduire par un soutien à la vie associative : aide à la création, soutien technique, La mise à disposition de salles est donc une condition essentielle de ce soutien.

Aussi, la Ville propose une mise à disposition gratuite aux associations à but non lucratif dont l'objet est en lien avec le projet de la Maison des Habitants (conduite de projets communs, complémentarités d'objectifs, soutien au démarrage, soutien au développement, ...).

Dans ce cadre, ces associations peuvent proposer des activités payantes, à condition qu'elles soient destinées à financer le fonctionnement de l'association, qu'elles restent en dehors du champs concurrentiel et qu'il y ait cohérence avec le projet de la Maison des Habitants.

Les associations dont l'objet n'est pas en lien avec ce projet, peuvent également solliciter une mise à disposition gratuite mais elles ne seront pas prioritaires.

Une mise à disposition gratuite aux partis politiques est aussi proposée, dès lors que cette mise à disposition est située en dehors des périodes campagne électorale.

En dehors de ces deux situations, la Ville de Grenoble propose d'accorder une mise à disposition payante aux conditions suivantes :

1. aux personnes morales à but lucratif (organisme de formation, entreprise, syndicats de copropriétés...),
2. aux habitants, pour un usage privé (si le règlement intérieur de la salle l'autorise),
3. aux collectifs d'habitants dont le projet concerne le périmètre d'action des Maisons des Habitants, et dont l'objet d'intérêt général concerne le cadre de vie, le développement social et/ou culturel, l'accès aux droits, la démocratie locale. Ces collectifs pourront bénéficier d'un tarif annuel particulier, puisque le principe de gratuité ne peut pas leur être appliqué compte tenu de la réglementation en vigueur.
4. aux usages culturels sauf si le règlement intérieur rend cet usage inadapté.
5. aux partis politiques (groupements et associations à caractère politique, aux candidats ou à leurs mandataires) en période électorale. Ainsi, durant les périodes d'établissement des comptes de campagne, pour tous les partis politiques, mouvements et associations à caractère politique qui concourent au débat électoral ainsi qu'aux candidats ou leurs mandataires, la location des salles sera facturée dès lors que l'objet de la réservation constitue une dépense engagée en vue de l'élection.

LA TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES :

- 8 € de l'heure pour les salles de moins de 100 m² avec un forfait journée (10h) de 64€,
 - 25 € de l'heure pour les salles à partir de 100 m² avec un forfait journée (10h) de 200€.
- Le créneau minimal de réservation est de 2h, toute heure entamée étant due à la Ville.**

- 15 € par an pour les collectifs d'habitants dont le projet concerne le périmètre d'action des Maisons des Habitants, et dont l'objet d'intérêt général concerne le cadre de vie, le développement social et/ou culturel, l'accès aux droits.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES :

Le règlement intérieur est composé d'un cadre commun à toutes les salles et d'un cadre spécifique à chacune d'entre elles.

Le règlement intérieur est un document contractuel pour les mises à disposition de salles entre la Ville et l'utilisateur, et il devra, à ce titre, être paraphé par les deux parties et annexé à toute convention de mise à disposition, dont il fait partie intégrante.

Les crédits seront inscrits au chapitre 70 produits des services du domaine, article 7083 locations diverses, fonction 020 administration générale de la collectivité.

La mise à disposition des bureaux et locaux au sein des Maisons des Habitants et Espaces Personnes Âgées nécessite un règlement intérieur qui est joint à la présente délibération (annexe n°3).

La présente délibération abroge et remplace les délibérations N° 57 – B015 du 20 juin 2016 et N° 38 – 0343 du 19 décembre 2016.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 12 septembre 2017

Commission Ressources du lundi 11 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter à compter du 09/10/2017, les nouvelles conditions de mise à disposition des salles municipales gérées par la DAT, ainsi que les règlements intérieurs y afférents, tels que présentés en annexe 2 ;

- d'accorder à compter du 09/10/2017, la gratuité selon les principes définis dans la délibération pour les salles dont la liste est jointe en annexe 1 ;

- de fixer les conditions financières suivantes, qui s'appliqueront à compter du 09/10/2017, pour les salles dont la liste est jointe en annexe 1 et selon les principes définis dans la délibération :

*** salles municipales de moins de 100 m2:**

- location pour 1 heure avec un minimum de 2 heures : 8 €

- forfait journalier de location à 64 €,

*** salles municipales à partir de 100 m2 :**

- location pour 1 heure avec un minimum de 2 heures : 25 €

- forfait journalier de location à 200 € ;

- que les conditions financières susvisées s'appliqueront lors des périodes électorales et durant les périodes d'établissement des comptes de campagne correspondants, à tous les partis politiques, mouvements et associations à caractère politique, ainsi qu'aux candidats ou à leurs mandataires financiers, pour les salles de réunions dont la liste figure en annexe 1 ;

- de fixer une participation symbolique annuelle de 15 €, pour les collectifs d'habitants dont le projet concerne le périmètre d'action des Maisons des Habitants, ou de la Ville et dont l'objet d'intérêt général concerne le cadre de vie, le développement social et/ou culturel, l'accès aux droits, la démocratie locale ;

- d'adopter le règlement intérieur relatif aux bureaux et autres locaux selon les principes définis dans la délibération conventions cadre relatives à la mise à disposition de locaux pour les associations, au sein des Maisons des Habitants et Espaces Personnes Âgées N° 61 – 1127 du 26 juin 2017.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Alain DENOYELLE

Affichée le : 28 septembre 2017